



ARRETE
de Monsieur le Président
N°191/2026

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal VIANES, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40/2026 et n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la CCVBA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, son remplaçant ou sa remplaçante ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, constatant l'élection du Président et des Vice-présidents, membres du bureau communautaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pascal VIANES, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, chargé de la gestion et de la valorisation des déchets, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ;
- Pilotage et suivi des actions et projets issus du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – bassin rhodanien), du Plan Local de Prévention des Déchets et de l'étude d'optimisation du service public de collecte de la Communauté de communes, de la SPL TRI RHODANIEN (notamment en matière de contrats relevant de la commande publique relatifs au tri des emballages ménagers et des papiers graphiques), du traitement par incinération des déchets non recyclables (Unité Valorisation Energétique de Vedène), de la fiscalité des déchets.
- Relations avec les éco-organismes, les partenaires, société publiques locale, syndicat, agents communautaires, etc. ;
- Représentation de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans certaines instances extérieures liées aux compétences déléguées ;
- D'une manière générale, prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des compétences déléguées.

Article 2 : Il est précisé que l'exercice effectif des fonctions déléguées a débuté le 17 avril 2026. En conséquence, les indemnités correspondantes sont dues et pourront être versées à compter de cette date.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal VIANES, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.


Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le

7 mai 2026

Notifié le : 7 mai 2026
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Monsieur Pascal VIANES

Le Président,




Romain THOMAS